

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2009

Date de la convocation:

23/03/2009

Date d'affichage:

23/03/2009

L' an 2009 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHMITT André,

Secrétaire de séance :

M. ROBINEAU Pascal.

Réf : 025.2009

Vote : A la majorité

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

025.2009 : OCM : Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 002/2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une OCM »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 029/2008 du 25 février 2008 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 107/2008 du 22 septembre 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant projet de dossier de candidature »,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

- de valider le programme d'animation et de communication de la fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (union commerciale intercommunale),**
- d'autoriser le président à signer la convention d'objectif et de moyens - OCM tranche 1 (2009) - avec la fédération, fixant notamment les engagements financiers de la communauté de communes.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

